



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire
prises par délégation du
conseil municipal au
titre de l'article L. 2122-
22 du Code Général des**

**Collectivités
Territoriales :**

Compte rendu

**Délibération
n°2024/86**

23 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation :
17 septembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 30 septembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent excusé :

M. VINCENT Nicolas.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme HONDIER Delphine, M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 25

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Décision du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché de mise en accessibilité de 06 bâtiments communaux	Juillet 2024	La société BADIE MACONNERIE – lot 1 démolition, VRD, gros œuvre pour un montant forfaitaire de 57 297.30 € HT et pour la prestation supplémentaire de 11 950.50 € HT La société MULTICLO SARL – lot 2 menuiseries extérieures, serrurerie, métallerie, pour un montant forfaitaire de 44 672.76 € La société MAINTENANCE SERVICE – Lot 3 menuiseries intérieures, revêtements muraux et sols pour un montant forfaitaire de 53 356.00 € HT La société AIR C2 – Lot 4 plomberie, sanitaires pour un montant forfaitaire de 23 731.00 € HT La société TEAM RESEAUX – Lot 5 électricité, courants forts, courants faibles pour un montant forfaitaire de 8 085.00 € HT
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

PRÉEMPTIONS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Juillet 2024	M. POYER Yannick à Villers-Écalles – 761,42 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Août 2024	Mme CORDIER Annick à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Août 2024	Mme DUBOC née COTTARD Marie-Madeleine à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com